MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2009

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon - Valck - Trouillet - Talon - Gimaret - Brunel - Bonenfant - Delenclos - Loir - Lejop - Muchembled formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Mme Hallu, procuration à M. Trouillet – Mme Avot, procuration à Mme Gimaret - M. Cresson, procuration à M. Barbillon - - Mme Colinet, procuration à M. Valck.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 25 septembre 2009 adopté.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SPANC

Le conseil municipal désigne Monsieur Gilles Trouillet, élu référent au service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

CONVENTION ATESAT

Le conseil municipal approuve le projet de convention à signer entre la commune et la DDEA de l'Oise concernant l'assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorise le maire à la signer.

ACCEPTATION DE RECETTES

Le conseil municipal accepte la somme de 7 764.50 € provenant de la Fondation du Patrimoine, correspondant à :

- Subvention : 5 000 €
- Dons des particuliers : 2 764.50 €

Et la somme de 47.52 € provenant du remboursement de frais de nettoyage à la salle polyvalente par les employés lors d'une location de la salle.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à l'association de la Fondation du Patrimoine à compter du 1^{er} novembre 2009 pour une cotisation annuelle de 50 €Monsieur le maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion.

TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX

Suite à la délibération du 25 septembre concernant le temps de travail des employés communaux, le Comité technique paritaire du centre de gestion de l'Oise sera consulté avant son application

LOCATION DE MATERIEL AUX PERSONNES EXTERIEURES

Le conseil municipal décide de ne pas prêter ni louer de matériel, tel que tables, chaises aux personnes extérieures à la commune.

REMBOURSEMENT DE COTISATION

La somme de 71.62 € correspondant à la mise en place du nouveau site internet (frais d'hébergement du site) sera remboursée à Monsieur David Cresson qui en a fait l'avance.

REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE POLYVALENTE

Suite à la demande de la personne qui a loué la salle pour le weekend des 5 et 6 juin 2010 et qui a versé un acompte de 375 €, d'annuler cette location, le conseil municipal décide de ne rembourser cet acompte qu'à condition que la salle soit relouée ce même weekend.

AUGMENTATION DES LOYERS POUR 2010

Le conseil municipal décide d'appliquer une révision annuelle correspondant à un quart de l'augmentation applicable selon les indices INSEE pour l'année 2010 pour les logements de la commune mis en location.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de conseil à Mr Jacques THIBAUT, nouveau receveur municipal, à compter du 1^{er} juillet 2009.

TRAVAUX ENDUITS SUPERFICIELS – CONVENTION

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes du Noyonnais pour le programme d'enduits superficiels et le groupement de commande correspondant, pour l'année 2009 et 2008. (travaux déjà réalisés).

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Fait à Ville, le 29 octobre 2009

Le Maire, Philippe BARBILLON